

Interprofession apicole

Charte d'engagement des acteurs de la filière apicole

L'ensemble des acteurs de la filière apicole se sont réunis le 18 décembre 2017.

Ils affirment leur volonté commune de constituer une interprofession apicole composée de deux collèges pour la production et la commercialisation, pour l'ensemble des produits de la ruche. Ils s'engagent au travers de cette charte auprès du Ministère de l'Agriculture.

En préambule, l'interprofession se fixe pour ambition d'être :

- Un outil de représentation auprès des pouvoirs publics et autres institutions ;
- Un outil de développement de la production et d'encouragement à l'installation ;
- Un outil au service de la recherche-expérimentation : les résultats de la recherche doivent être publics et concrets pour le quotidien des opérateurs de la filière ;
- Un outil pour valoriser et défendre l'image des produits de la ruche.

Les trois axes de l'interprofession retenus sont les suivants :

Axe 1 : Contribuer activement à la résolution des problèmes de production des produits de la ruche

Objectif : Augmenter et améliorer la production apicole

- Œuvrer à un environnement favorable aux abeilles (transition agroécologique, lutte contre le changement climatique...);
- Contribuer au financement de la recherche concernant la santé de l'abeille (varroa, frelon...) et contribuer à la lutte sanitaire ;
- Recherche sur les propriétés nutritionnelles et l'écotoxicologie ;
- Renforcer les organisations à vocation technique et de développement : accompagnement technique, formation... ;
- Structurer le dialogue avec les autres filières agricoles (accompagnement aux démarches de progrès) : ressources mellifères saines et abondantes, impacts des pratiques agricoles... ;

Axe 2 : Qualité, traçabilité et promotion des produits de la ruche

Objectif : améliorer la qualité et la traçabilité des produits de la ruche

- Suivi de la qualité des produits de la ruche (analyses, partenariat avec laboratoire(s) qualifié(s), approvisionnement en cires tracées et de qualité) ;
- Démarche qualité « miel français » (donner du sens aux produits français achetés par les consommateurs) ;
- Meilleure identification du producteur en vente directe ;
- Meilleure information au consommateur sur l'origine des produits de la ruche ;
- Lutte contre les fraudes : travail avec la DGCCRF ;
- Participation aux travaux de normalisation des produits de la ruche ;
- Assurer la promotion des produits de la ruche en lien avec les attentes sociétales.

Axe 3 : Structurer l'économie de la filière

Objectif: Améliorer la connaissance, la transparence et la fluidité des marchés pour une juste rémunération de l'ensemble des maillons

- Développer des outils de connaissance de l'offre et de la demande dans des délais pertinents ;
- Organisation des marchés entre les maillons pour l'écoulement de la production française : contractualisation, régulation, stockage, segmentation du marché.

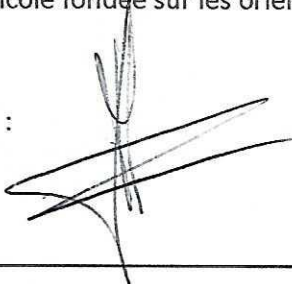
En conséquence, les acteurs de la filière apicole s'engagent à mettre en place les moyens pour déposer une demande de reconnaissance d'une interprofession apicole en début d'année 2018.

Nous, soussignés, Fédération Française des Apiculteurs Professionnels (FFAP), adhérons au principe de créer une interprofession apicole fondée sur les orientations et dans le délai précité.

Date :19 décembre 2017

Signature du représentant légal :

Marie-France Roux,



Calendrier des échéances en janvier 2018

- Projet de statut à rédiger par les collaborateurs et à diffuser aux acteurs de la filière ;
- Réunion téléphonique du collège production le 9 janvier à 10h (sous réserve de la disponibilité du SPMF et du GPGR) ;
- Réunion téléphonique du collège commercialisation le 19 janvier 15h ;
- Réunion physique le 22 janvier (à confirmer) ;
- Contrôle de légalité des statuts par le Ministère de l'agriculture préalablement à l'assemblée générale constitutive ;
- Assemblée générale constitutive le 29 janvier 2018 : validation des statuts et montants des cotisations des membres constituants ;
- Premier Conseil d'Administration le 29 janvier : élection du Bureau, rédaction du règlement intérieur, fonctionnement et moyen au démarrage de l'association, présentation d'un budget de fonctionnement sur un an et élaboration d'un budget prévisionnel sur 3 ans ;
- Dépôt du dossier de demande de reconnaissance de l'interprofession ;
- Dépôt de la demande d'extension d'un accord interprofessionnel.